



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES PV N°5 – 10/09/2025

Présidence : Halidi SOULE

Présents : FAURE Noël, CHIRON Marc, VIAL Patrice, Sébastien OURS, BALLAND Thierry, BERSAN Maxime, GRISONI Joël, Daniel BARBOSA, Christophe GERARD.

Excusés :

Absents non excusés :

Assiste à la séance :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le samedi 25, dimanche 26 et lundi 27 octobre 2025 à Gap.

31 octobre et 1er novembre 2025 Séance Formation Continue et certification de 2h.

La formation sera animée par Rémi DELMOTTE et Halidi SOULE.

➡ Inscription à la formation : [PortailClubs](#) (si prise en charge club) ou maformation.fff.fr (si prise en charge stagiaire).



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Rappel établissement feuille de frais :

Lorsque vous êtes désigné sur 2 matchs dans la même journée, il convient bien évidemment de ne prendre les frais de déplacements que sur un seul match (le match le plus élevé en niveau, très souvent la catégorie séniors l'après-midi après un match de jeunes le matin, où le plus éloigné en km).

Rappel :

La CDA rappelle à tous les arbitres la nécessité d'établir un rapport dans le 48h qui suivent la rencontre dès lors qu'un incident se produit (carton rouge, autre débordements).

Si vous n'arrivez pas à vous mettre indisponible c'est que vous êtes déjà pré désigné, dans ce cas, envoyez un mail à la CDA pour indisponibilité

- Indisponibilité hors délai : justificatif à transmettre à la CDA sous 48h.
- Pour des raisons médicales : justificatif à transmettre à la CDA sous 48h.

DÉCISION N° 7 du 10/09/2025 : RESULTAT DES TESTS PHYSIQUES SESSION DU 06/09/2025 :

Encadrants CDA : Noël FAURE, Marc CHIRON, Sébastien OURS, Christophe GERARD, Halidi SOULE.

Les arbitres concernés étaient régulièrement convoqués au passage de ces tests physiques.

Réussites :

HERMINE	Olivier
JAUFFRET	Mathis
JOLO	Remy
LA CARIA	Gregory
LAAMRI	Driss
LEROY	Didier
OUCHEN	Ghazi
OUCEF	Messaoud
OULHACI	Ramzi

A. La réussite de ces tests permet à l'arbitre concerné de pouvoir être désignable dans la catégorie issue de son classement.

Echecs :

KHEDIM	Djamel
--------	--------



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

KHEDIM	Habib
RIBEIRO DE SOUSA	Maria

B. Un arbitre en situation d'échec à cette évaluation physique sera convoqué à une séance de rattrapage. Dans l'attente de son rattrapage, cet arbitre ne pourra être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant sauf décision motivée de la CDA. En cas de nouvel échec l'arbitre sera immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure.

Absents :

ALDEBERT	Perceval
BAUDVIN	Christophe
BEAGUE	Jason
BEN TAHAR	Messaoud
BOLLELI	Frederic
CHOLIN	Bastien
EL BALGHITI	Hamid
JAMU	Ali
JEACOMINE	Nicolas
LAOUADI	Cherif
LOUNIS	Fares
LUCHARD	David
MAURICE	Christophe
SAADANE	Malik
SMAALI	Kadafi

C. Un arbitre absent excusé à cette évaluation physique sera convoqué à une séance de rattrapage. Dans l'attente de son rattrapage cet arbitre ne pourra être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant sauf décision motivée de la CDA. En cas d'échec, l'arbitre sera convoqué à une nouvelle séance de rattrapage. En cas de nouvel échec l'arbitre sera immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure.

Un arbitre absent à une évaluation physique sera considéré comme en situation d'échec tel que défini à l'article 16.3 du présent règlement intérieur.

A l'exception des indisponibilités médicales, un arbitre n'ayant satisfait aux évaluations physiques durant la saison sera rétrogradé en catégorie immédiatement inférieure. Dans le cas où l'arbitre ne peut être rétrogradé, car il est déjà affecté à une catégorie hiérarchiquement la plus basse, il sera radié.

La CDA valide le résultat de ces tests physiques.

DÉCISION N°8 du 10/09/2025 : Indisponibilité hors délai :



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 9602397279. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.

DÉCISION N°9 du 10/09/2025 : Indisponibilité hors délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 2545995624. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.

DÉCISION N°10 du 10/09/2025 : Indisponibilité hors délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 9604054529. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.

DÉCISION N°11 du 10/09/2025 : Indisponibilité hors délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 2547831457. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.

SECTION : PROMOTION DE L'ARBITRAGE

ACTION ARBITRAGE : La CDA invite chaque arbitre à se rapprocher de leur club pour la mise en place d'une action de sensibilisation à l'arbitrage. Noel FAURE se propose d'accompagner tous les arbitres durant leur intervention au sein de leur club.

Section « Désignations » :

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par SMS (0668530377) ou par mail (2388046153@lmedfoot.fr) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Prochaine réunion sur convocation